



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant renouvellement du Conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes**

**Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine,**

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2001-504 du 12 juin 2001 modifiée tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2016-553 du 6 mai 2016 portant modifications de dispositions relatives à la prévention de la délinquance ;

**VU** le plan national de lutte contre l'insécurité routière adopté en 2018 ;

**VU** le plan national de prévention de la radicalisation adopté en 2018 ;

**VU** la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

**SUR** proposition de Madame la directrice de cabinet,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est institué en Ille-et-Vilaine, un conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (CDPDR). Il concourt à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques dans ces domaines.

Sa compétence inclut notamment la prévention des conduites d'addiction et la lutte contre l'insécurité routière et, plus généralement, les violences et incivilités de toute nature ainsi que la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Dans le cadre de ses attributions, et conformément aux dispositions prévues à l'article D. 132-5 du code de la sécurité intérieure, le CDPDR :

- 1° Examine chaque année le rapport sur l'état de la délinquance dans le département ;
- 2° Examine et donne son avis sur le projet de plan de prévention de la délinquance et de la radicalisation dans le département prévu à l'article D. 132-13 du code de la sécurité intérieure ;
- 3° Est informé de l'activité des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- 4° Examine le rapport annuel du préfet de département relatif aux actions financées par le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) ;
- 5° Fait toutes propositions utiles aux institutions et organismes publics et privés du département intéressés par la prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- 6° Assure la coordination dans le département des actions préventives et répressives des pouvoirs publics à l'encontre des agissements contraires à la loi n° 2001-504 du 12 juin 2001 tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ;
- 7° Elabore le plan départemental de lutte contre la drogue et de prévention des conduites d'addiction ;
- 8° Elabore des programmes de prévention de la délinquance et de la radicalisation des mineurs, de lutte contre les violences faites aux femmes, et contre la violence dans le sport ;
- 9° Concourt à l'élaboration des orientations de la politique de sécurité routière dans le département et approuve le plan des actions à mettre en œuvre ;
- 10° Veille à la réalisation de ces plans et programmes et établit chaque année le bilan de leur mise en œuvre ;
- 11° Suscite et encourage les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes ainsi que la mise en œuvre des travaux d'intérêt général dans le département.

**Article 2** : Le CDPDR est présidé par le préfet d'Ille-et-Vilaine.

**Article 3** : Le président du Conseil Départemental et les procureurs de la République près les Tribunaux judiciaires de Rennes et de Saint-Malo sont vice-présidents du CDPDR.

**Article 4** : Le CDPDR est composé comme suit :

> Collège des magistrats :

- la présidente du Tribunal judiciaire de Rennes ou son représentant,
- le premier vice-président application des peines, coordonnateur du service de l'application des peines du Tribunal judiciaire de Rennes ou son représentant,
- le vice-président enfants, coordonnateur du service du tribunal pour enfants ou son représentant,

> Collège des services de l'État :

- le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, ou son représentant,
- la sous-préfète, directrice de cabinet ou son représentant,
- les sous-préfets des arrondissements de Saint-Malo, Fougères-Vitré, et Redon ou leurs représentants,
- le directeur régional et départemental des finances publiques ou son représentant,
- le directeur de la direction départementale de la sécurité publique ou son représentant,
- le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale ou son représentant,
- le directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'Agence régionale de santé ou son représentant,
- le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant,

- le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation ou son représentant,
- le directeur départemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor ou son représentant,
- la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité ou son représentant,

> Collège des élus :

- Mme Anne-Françoise COURTEILLE, vice-présidente au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,
- Mme Anne MAINGUET-GRALL, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine,
- Mme Aline GUIBLIN, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine,
- les présidents des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ou leurs représentants,

> Collège des associations, établissements et organismes désignés en qualité de personnalités qualifiées :

- la direction de la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine,
- l'association départementale des organismes d'habitat d'Ille-et-Vilaine (ADO 35),
- la direction diocésaine de l'enseignement Catholique,
- le comité départemental de la prévention routière d'Ille-et-Vilaine,
- l'association ASFAD,
- l'association pour l'insertion sociale (AIS35),
- l'association France Victimes – SOS Victimes,
- l'association Liberté Couleurs,
- l'association addictions France (AAF),
- la société Keolis,
- le groupement d'intérêt public Accueil Gens du Voyage 35.

**Article 5 :** Le CDPDR peut convier toute personne ou toute association œuvrant dans les domaines concernés en tant qu'expert qualifié, selon les points examinés à l'ordre du jour.

**Article 6 :** Le CDPDR se réunit :

- en formation plénière au moins une fois par an ;
- en formation restreinte en tant que de besoin ; la composition du conseil est alors liée à l'ordre du jour.

**Article 7 :** Les membres du CDPDR sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

**Article 8 :** Au sein du CDPDR, des groupes de travail thématiques peuvent être institués en tant que de besoin.

L'avis de chacun de ces groupes de travail tient lieu d'avis du CDPDR. Les groupes de travail informent le conseil en réunion plénière de leurs avis et travaux:

.../...

**Article 9** : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet et les directeurs des services de l'État sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et transmis aux membres du Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

Fait à Rennes, le **13 JUL. 2022**

Le Préfet,

  
Emmanuel BERTHIER